

ROYAUME DU MAROC



PROJET DE LOI
DE FINANCES
POUR L'ANNÉE
BUDGETAIRE
2014

RAPPORT SUR
LA COMPENSATION

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : SYSTEME D'INDEXATION PARTIELLE DE CERTAINS CARBURANTS	3
I. Système d'indexation partielle des carburants	3
I.1. Rappel historique du système d'indexation	3
I.2. Système d'indexation partielle des prix de certains carburants (hors gaz butane et fuel électrique)	4
I.2.1. Contexte de la mesure	4
I.2.2. Fondements du système	4
I.2.3. Mécanismes et mode de calcul	5
I.2.4. Mesures d'accompagnements	7
CHAPITRE II : FILIERES COMPENSEES	10
I. Filière pétrolière	10
I.1. Rappel sur les principaux repères historiques de la filière des produits pétroliers	10
I.2. Evolutions des déterminants de la charge des produits pétroliers.....	11
I.2.1. Cotations des produits pétroliers sur le marché international	11
I.2.2. Subventions unitaires	14
I.2.3. Mises à la consommation.....	16
I.3. Evolution de la charge de compensation des produits pétroliers.....	16
II. Filière sucrière	18
II.1. Rappel sur les principaux repères historiques de la filière sucrière.....	18
II.2. Evolutions des déterminants de la charge de compensation du sucre.....	19
II.2.1. Cours du sucre brut sur le marché international	19
II.2.2. Importations du sucre brut	20
II.2.3. Production locale du sucre brut	20
II.2.4. Mises à la consommation du sucre	21
II.3. Evolution de la charge de compensation du sucre	22
III. Filière de la farine, de blé tendre	23
III.1. Rappel sur les principaux repères historiques de la farine du blé tendre.....	23
III.2. Evolutions des déterminants de la charge de compensation de la farine nationale et du blé tendre.....	24
III.2.1. Cotations du blé tendre sur le marché international.....	24
III.2.2. Production locale du blé tendre	26
III.2.3. Importations du blé tendre	26

III.2.4. Consommation en farines de blé tendre.....	26
III.2.5. Ecrasements de la minoterie industrielle de blé tendre:.....	27
III.3. Evolution de la charge de compensation de la FNBT et du blé tendre	28
CHAPITRE III : FAITS MARQUANTS AU TITRE DE L'ANNEE 2013	30
I. Faits marquants au titre de l'année 2013	30
CHAPITRE IV : SITUATION DE LA COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2013 ET PREVISIONS DE L'ANNEE 2014	33
I. Situation de la compensation	33
I.1. Situation de l'année 2013.....	33
I.2. Prévisions de charge au titre de l'année 2014	34
CONCLUSION	35

INTRODUCTION

Dans un contexte international marqué par la forte volatilité et le renchérissement des cours des matières premières notamment ceux des produits pétroliers, le système de compensation a permis de prémunir les populations et le tissu productif national des mouvements erratiques des cours sur le marché international. Toutefois, cette mesure qui s'est traduite par l'envolée de la charge de compensation dépassant les 55 milliards de dirhams en 2012 n'a pas manqué de se répercuter négativement sur l'équilibre des finances publiques se traduisant par un creusement du déficit budgétaire par rapport au PIB passant de 2,2% en 2009 à 7,3% en 2012.

Force est de constater que l'envolée de cette charge, l'accumulation d'arriérés et le recours à l'endettement pour son financement accentuent la vulnérabilité macroéconomique, réduisent la marge de manœuvre en matière d'investissement et risquent d'impacter négativement la croissance et l'emploi.

C'est pourquoi la réforme de compensation est érigée en axe prioritaire, elle s'inscrit dans une logique de poursuite de la protection du pouvoir d'achat des citoyens à travers la prise en charge par le budget de l'Etat, d'une partie importante de la flambée des cours des produits compensés et une logique de soutenabilité budgétaire visant une maîtrise de l'enveloppe budgétaire allouée à cet égard par la loi de finances.

Cette réforme a pour objectif ultime, le passage d'un système de subvention universel non ciblé, devenu insoutenable en terme de charge budgétaire qui, eu égard à l'évolution erratique des cours mondiaux des produits pétroliers et agricoles, contribuent à l'accroissement des rigidités budgétaires à même d'affecter les possibilités de financement des programmes d'investissement et les chantiers de réformes engagés par le Gouvernement, vers un système de soutien ciblé au profit des couches pauvres et vulnérables visant à terme la mise en place d'un nouveau dispositif de protection sociale dans une approche globale et intégrée des politiques publiques.

Le présent rapport sur le système de compensation au Maroc se propose de mettre l'accent sur la problématique relative aux subventions des prix de vente des filières compensées, à travers un diagnostic des mécanismes de subvention par filière et une analyse des déterminants de la charge de compensation. Il comporte quatre chapitres.

Ainsi, le premier chapitre de ce rapport présente les fondements et mécanismes du système d'indexation partielle des prix de certains produits pétroliers entré en vigueur depuis le 16 septembre 2013. Le deuxième chapitre est dédié à une présentation par filière compensée (pétrolière, sucrière et céréalière), des principaux repères historiques ainsi que la situation de la compensation en fonction de l'évolution des déterminants de la charge, en l'occurrence, les cotations sur le marché mondial, les mises à la consommation, ainsi que le taux de couverture de cette consommation par la production locale et les importations. Le troisième chapitre sera consacré aux faits marquants au titre de l'année 2013 et le quatrième chapitre à l'évolution de la charge de compensation au titre de l'année en cours et les prévisions à fin décembre 2013 et les prévisions de charge au titre de l'année 2014.

CHAPITRE : I

SYSTEME D'INDEXATION PARTIELLE

DE CERTAINS CARBURANTS

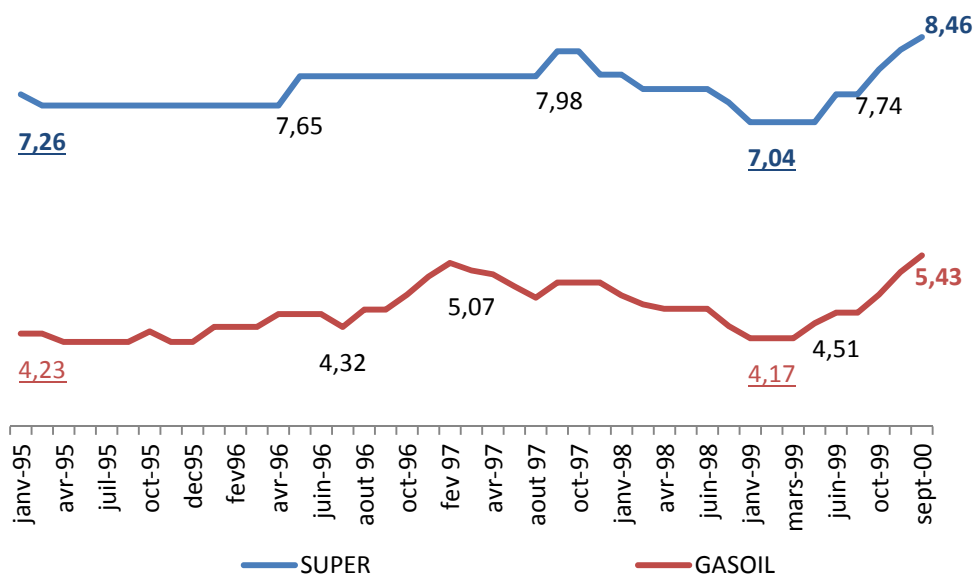
CHAPITRE I : SYSTEME D'INDEXATION PARTIELLE DE CERTAINS CARBURANTS

I. SYSTEME D'INDEXATION PARTIELLE DES CARBURANTS

I.1. Rappel historique du système d'indexation

Suite à la libéralisation du secteur des produits pétroliers en 1995, il a été décidé de mettre en place un système d'indexation des prix intérieurs des produits pétroliers liquides raffinés (essence, gasoil et fuel) sur le marché international et de limiter uniquement la subvention au gaz butane destiné à l'usage domestique.

Ce système consiste en la révision mensuelle des prix de vente des carburants sur la base de leur indexation sur les cotations de Rotterdam conformément aux éléments de la structure des prix de reprise des produits pétroliers au cas où l'impact de la variation dépasse 2,5%. Ainsi, au titre de la période allant du janvier 1995 à septembre 2000, les prix de vente des produits pétroliers ont évolué comme suit :



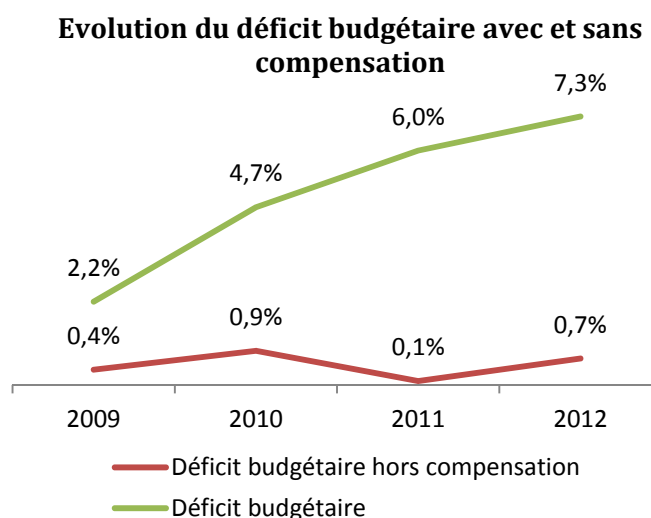
Par ailleurs, et compte de la flambée des prix des produits pétroliers sur le marché international, le système d'indexation des produits pétroliers liquides a été suspendu depuis septembre 2000, en conséquence de quoi le budget de l'Etat intervient pour compenser la différence entre les cours enregistrés sur ledit marché et les prix de vente intérieurs.

D'autre part, suite à la forte ascension des cours mondiaux des produits pétroliers à partir de l'année 2004, il a été procédé à l'application partielle du système d'indexation au titre de la période 2004-2012, à travers la révision des prix des produits pétroliers du fait que les prix du gasoil et de l'essence sont passés respectivement à 8,15 dirhams le litre et 12,18 dirhams le litre, soient des évolutions de l'ordre de 41% et 35%. Pour le fuel utilisé par certaines industries, son prix a doublé au titre de ladite période en passant de 2,3 dirhams le kilogramme à 4,66 dirhams le kilogramme. Cependant, les prix du butane n'a pas connu de changement durant cette période.

I.2. Système d'indexation partielle des prix de certains carburants (hors gaz butane et fuel électrique)

I.2.1. Contexte de la mesure

Au titre de la période 2009-2012, le déficit budgétaire est passé de 2,2% à 7,3%, en étroite corrélation avec la charge de compensation qui a évolué de 13 à près de 55 milliards de dirhams au cours de la même période. Dans ce sens, il est à préciser qu'en situation hors compensation, le déficit budgétaire en 2012 aurait été de 0,7% au lieu de 7,3%, ce qui dégage le poids de la compensation et sa pertinence dans la détermination du devenir des finances publiques.



Compte tenu du rôle primordial assigné au système de compensation en matière de soutien du pouvoir d'achat des citoyens, de compétitivité de l'économie nationale ainsi que de maîtrise de l'inflation, cette réforme partielle n'insinue guère le désengagement et la suppression du soutien de l'Etat, mais plutôt la maîtrise de la dépense publique à un niveau soutenable et optimal pour la société.

Ainsi, en vertu du système d'indexation partielle des prix de certains produits pétroliers institué, l'Etat s'engage à maintenir son soutien à hauteur des crédits ouverts par la loi de finances à cet effet et à répercuter une partie de la flambée des prix.

I.2.2. Fondements du système

Le système d'indexation partielle, s'articule autour des trois principes suivants :

- La poursuite du soutien du pouvoir d'achat des citoyens et du secteur productif à travers la prise en charge par le budget général d'une partie importante de la flambée des cours des produits compensés sur le marché international pour les carburants et la totalité de cette flambée pour le cas du gaz butane et du fuel destiné à la production de l'énergie électrique ;

- La stabilisation de la charge de la compensation de certains produits dans la limite des crédits autorisés par la loi des finances afin d'éviter le recours aux rallonges au cours de l'année et par conséquent l'aggravation du déficit budgétaire ;
- L'accompagnement de certains professionnels à travers la mise en œuvre des dispositifs de soutien notamment pour le secteur du transport afin d'atténuer l'impact en cas de hausse du prix du gasoil.

Ainsi, le système d'indexation partielle des prix de certains produits pétroliers entré en vigueur depuis 16 septembre 2013 s'inscrit parfaitement dans cette logique de solidarité et de soutenabilité. Il, consiste à fixer le niveau de subvention allouée à certains produits (gasoil, essence et fuel N2) à celui adopté par la Loi de Finances et répercuter partiellement sur les consommateurs l'écart par rapport au marché international aussi bien à la hausse qu'à la baisse. Ceci, permettra de maîtriser la charge de la compensation desdits produits à hauteur des crédits ouverts au titre de la loi de finances et d'éviter la constitution d'arriérés à ce titre.

I.2.3. Mécanismes et mode de calcul

En vertu de l'arrêté du Chef du Gouvernement n°3-69-13 du 19 août 2013, un système d'indexation partielle des prix de certains combustibles liquides a été mis en place.

- Les produits concernés par le système d'indexation sont le gasoil, le supercarburant et le fuel industriel n°2. Les autres produits compensés, à savoir le butane, le fuel destiné à la production de l'énergie électrique continueront de bénéficier du soutien total de l'Etat ;
- La fixation du niveau de la subvention allouée au gasoil, le supercarburant et le fuel industriel n°2 à celui adopté par la loi de finances et répercuter partiellement à la hausse ou à la baisse l'écart par rapport au marché international;
- Les prix de vente de base maxima au public du supercarburant, du gasoil et du fuel-oil n° 2 sont révisés le 16 de chaque mois, sur la base de la moyenne mobile des prix de reprise des deux mois précédents de ces produits et ce conformément aux éléments des structures des prix et aux références du marché international en vigueur.
- Les variations résultantes par rapport aux niveaux des subventions unitaires fixées au titre de l'année 2013 seront répercutées à la hausse ou à la baisse au niveau de la pompe. Des réajustements des prix à la consommation sont effectués chaque fois que l'incidence des variations sur les prix de vente dépasse 2,5%.

Pour l'année 2013, les niveaux de subventions unitaires (sur la base de la moyenne mobile des deux derniers mois) sont fixés à :

- 2,6 dirhams le litre pour le gasoil,
- 0,8 dirhams le litre pour le supercarburant,
- 930 dirhams la tonne pour le fuel-oil N2.

Ainsi, suite à l'entrée en vigueur dudit système le 16 septembre 2013, et sur la base des données du marché international au titre de la période allant du 13 juillet 2013 au 12 septembre 2012, l'impact de cette mesure sur les prix de vente s'est traduit par les variations ci-après :

	Super	Gasoil	Fuel n°2
Moyenne du 13 juillet au 12 septembre	1032,28 \$/T	965,08 \$/T	592,78 \$/T
Impact sur les prix de vente	<u>59 ct/l</u>	<u>69 ct/l</u>	<u>662,88 Dh/T</u>
Subvention supportée par l'Etat *(1)	80 ct/l	284 ct/l	917 Dh/T
Variation en % du prix de vente	4,8%	8,5%	14,2%
Nouveau prix de vente	12,77 Dh/l	8,84 Dh/l	5328,92 Dh/T

*(1) : l'écart par rapport aux niveaux de subventions fixés par l'arrêté du CG résulte du décalage de périodicité entre le système d'indexation (moyenne mobile des deux mois précédents) et la structure de distribution indexé sur la quinzaine.

A noter que le recours à la moyenne mobile des deux derniers mois pour le calcul de l'impact vise à lisser les fortes fluctuations du marché international sur les prix de vente.

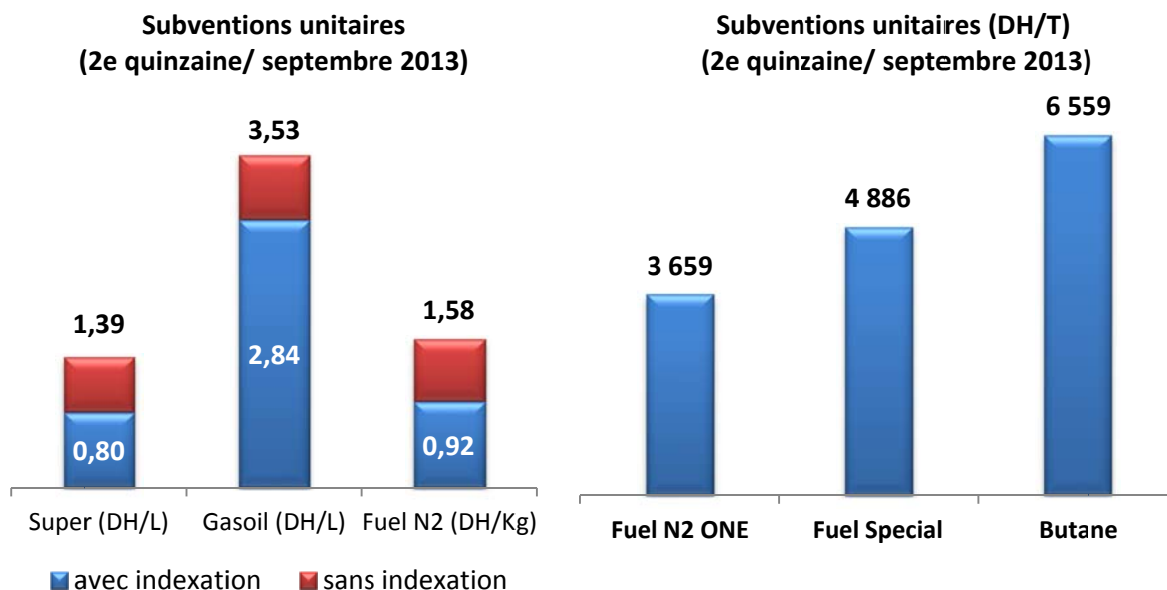
Par ailleurs, l'impact budgétaire de cette mesure se présente comme suit :

	Supercarburant	Gasoil	Fuel n°2
Impact sur les prix de vente	59 ct/l	69 ct/l	662,88 Dh/T
Subvention supportée par l'Etat	80 ct/l	284 ct/l	917 Dh/T
Charge mensuelle de compensation (MDH)	46	1.263	75
Gain mensuel sur la compensation (MDH)	34	312	54

Charge totale : 1.316

Gain total : 400 MDH

L'économie réalisée sur la charge mensuelle de compensation du supercarburant, gasoil et fuel N2 au titre de la période 16 septembre 16 octobre 2013 attiendaient un montant de 400 MDH. Par ailleurs, le soutien de l'Etat au titre des trois produits pour ladite période demeure important soit 1.384 millions de dirhams auquel s'ajoute la charge mensuelle du fuel destiné à la production électrique et le butane soit respectivement 554 et 1.000 millions de dirhams. Ainsi, malgré l'entrée en vigueur du système d'indexation partielle, la charge mensuelle des produits pétroliers serait de l'ordre de 2,94 milliards de dirhams.



I.2.4. Mesures d'accompagnements

Les leviers dudit système seront déployés en tenant compte des impératifs du plafonnement de la hausse des prix du gasoil à travers la souscription d'une assurance et l'appui à certains secteurs à forte sensibilité, notamment le secteur du transport. En effet, les mesures d'accompagnement suivantes sont envisagées :

- La mise en œuvre d'une opération de couverture des risques de fluctuations des cours du gasoil permettant de plafonner la hausse de son prix à un niveau socialement acceptable : il s'agit d'une opération autorisée par la loi de finances 2008 qui ouvre la possibilité de conclure des contrats pour une couverture contre les fluctuations des prix des produits compensés en vue de maîtriser les charges de compensation y afférentes.

La stratégie de couverture préconisée à cet égard, consiste à opter pour une couverture via des options sur les matières premières qui sont des actifs permettant de se protéger contre les risques de prix et de tirer simultanément profit d'une évolution favorable des cours.

- Le déploiement d'un dispositif conventionnel de soutien au secteur du transport modulé en fonction de la spécificité de chaque type d'acteur. Dans un premier temps, cette indemnisation concernera les taxis de 1ère et 2ème catégories et les bus. La convention conclue à cet égard consiste en l'octroi d'une aide financière aux professionnels (taxis 1ère et 2ème catégorie et bus) qui sera accordée trimestriellement sous forme de virements directs via Barid Al-Maghrib pour compenser l'impact en cas de hausse du prix du gasoil à la pompe sur une base déclarative.

En fonction de la révision du prix du gasoil, les estimations d'indemnisation à octroyer au secteur de transport (les taxis de 1ère et 2ème catégories et les bus) se présentent comme suit :

	Impact augmentation prix du gasoil par litre					
	0,1 DH	0,3 DH	0,5 DH	0,69 DH	0,9 DH	1 DH
Impact mensuel (MDH)	7,3	22,0	36,7	50,3	65,3	72,7
Impact annuel (MDH)	88	264	440	604	783	872

Ainsi, au titre de la période 16 septembre – 16 octobre 2013, et sur une économie de compensation de 400 millions de dirhams, le transfert au seul secteur des taxis et bus, s'élèverait à près de 50 millions de dirhams.

CHAPITRE : II

FILIERES COMPENSEES

CHAPITRE II : FILIERES COMPENSEES

Le présent chapitre est dédié à une présentation par filière compensée (sucrière, céréalière et pétrolière) des principaux repères historiques ainsi que la situation de la compensation en fonction de l'évolution des déterminants à savoir les cours sur le marché mondial, la production locale, les importations et les mises à la consommation.

I. FILIERE PETROLIERE

Le secteur pétrolier marocain a connu des réformes importantes depuis les années 90. Elles ont concerné notamment la privatisation des sociétés de distribution et de raffinage, ainsi que la société SOMAS (société de stockage souterrain du gaz butane). Elles ont porté également sur la fiscalité pétrolière et la mise en place en 1995 du système d'indexation des prix des produits pétroliers reliant les prix sortie-raffinerie et les prix aux consommateurs aux cours internationaux. Toutefois, ce système d'indexation a été suspendu en septembre 2000 du fait des fortes majorations des prix intérieurs qu'il aurait entraîné.

Le fonctionnement de la filière pétrolière à savoir le mode de fixation des prix, des frais, des marges de vente en gros et au détail et le niveau des stocks de sécurité, répondent à une réglementation stricte afin d'assurer l'approvisionnement du marché à des prix maxima fixes pour l'ensemble des consommateurs.

Ce système de compensation des produits pétroliers basé sur un prix fixe de vente au public dans un contexte international marqué par la forte ascension du cours du pétrole brut, s'est traduit par l'envolée vertigineuse de la charge de compensation qui a atteint des niveaux historiques à savoir près de 48 milliards de dirhams en 2012. A noter que la part de la subvention des produits pétroliers dans la charge de compensation dépasse les 85%.

I.1. Rappel sur les principaux repères historiques de la filière des produits pétroliers

- 📅 **Année 1995** : la mise en place du système d'indexation des prix des produits pétroliers liquides sur leurs cotations sur le marché mondial (essence, gasoil et fuel) et limitation de la subvention uniquement pour le gaz butane.

Ce système a été accompagné par :

- ✚ Déplacement des droits d'importation acquittés sur le pétrole brut au niveau des produits finis mis à la consommation. Ainsi, il a été institué sur chaque produit raffiné une taxe intérieure de consommation (TIC) spécifique et une TVA de 7% ;
- ✚ Fixation des prix de reprise des produits pétroliers (prix sorti raffinerie) sur la base de leur indexation sur les cotations de Rotterdam conformément aux éléments de la structure des prix de reprise des produits pétroliers. En conséquence, les prix de vente au public des produits (essence, gasoil et fuel) devaient être révisés mensuellement sur la base des prix de reprise susmentionnés et conformément à la structure des prix de vente et de distribution ;

- ✚ Exonération fiscale pour certains secteurs (la pêche, le transport aérien, maritime, production de l'électricité).
- 📄 **Année 2000** : Suspension du système d'indexation des prix de vente au public des produits pétroliers suite à la flambée des cours desdits produits sur le marché international. Les variations par rapport au marché international non répercutées sont prises en charge par la caisse de compensation.
- 📄 **Année 2002** : révision de la structure des prix des produits pétroliers afin de simplifier la structure (6 postes au lieu de 17) et de ramener le coefficient d'adéquation de la raffinerie locale de 6,5% à 2,5%. Les niveaux de ces rubriques ont été arrêtés en tenant compte du rendement de la transformation du pétrole brut par le raffineur local caractérisé par une production excédentaire en fuel et un déficit en gasoil.
- 📄 **Année 2004** : répercussions partielles des hausses des produits pétroliers enregistrées au niveau du marché international sur leurs prix intérieurs à la consommation. Au titre de la période 2004-2012, les augmentations des prix s'élèvent à +2,4 DH/L pour le gasoil, +3,13 DH/L pour l'essence et +2,59 DH/Kg pour le fuel.
- 📄 **Année 2009** : suite à la modernisation de la raffinerie locale, il a été procédé à l'adaptation de ladite structure moyennant l'indexation du fret, la réduction de certains postes, la suppression du coefficient d'adéquation (2,5% du prix CAF) et son remplacement par une rémunération forfaitaire destinée au développement des capacités de stockages.

La forfaitisation de la rémunération de stockage (gasoil & essence: 150 DH/T ; fuel : 110 DH/T et butane : 100 DH/T) a permis de limiter l'impact du renchérissement des produits pétroliers sur les prix de reprise.

- 📄 **Année 2010** : Révision du taux de la TVA de 7 à 10% et dont l'impact a été pris en charge par l'Etat pour un coût annuel de 2 milliards de dirhams.

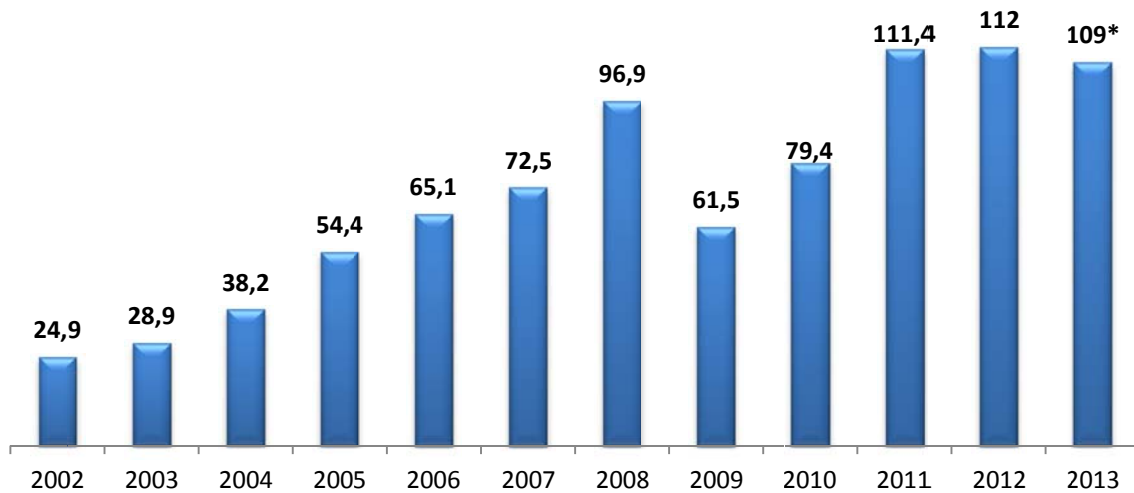
I.2. Evolutions des déterminants de la charge des produits pétroliers

La charge brute de compensation relative aux produits pétroliers et au gaz butane a connu une forte ascension entre les années 2008 et 2012, elle s'est multipliée par deux en passant de 24 à 48 milliards de dirhams au titre de cette période. Les principaux déterminants de ladite charge se présentent comme suit :

I.2.1. Cotations des produits pétroliers sur le marché international

Le cours du pétrole brut s'est inscrit dans une tendance haussière au titre de la décennie 2002-2012 en passant de 25 à 112 \$/bbl, soit une évolution de 348 %. Cette hausse s'est accompagnée par une forte volatilité tel que, en 2008, le cours du pétrole brut a fluctué de 34 à 147 \$/bbl qui est le pic historique.

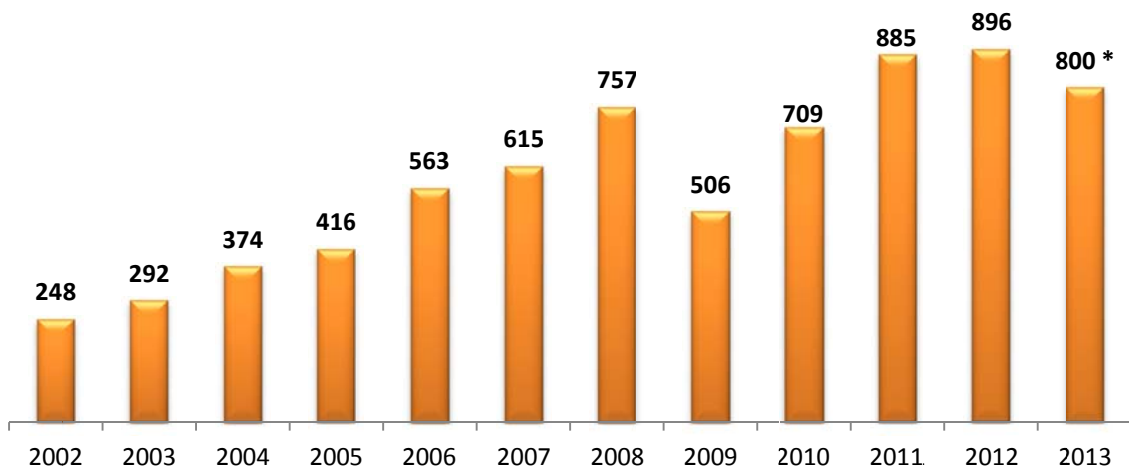
Evolution du cours moyen du pétrole brut \$/bbl



*Moyenne de la période janvier-septembre 2013

Pour ce qui est du gaz butane, son cours a enregistré une forte ascension cette dernière décennie en passant de 248 \$/T en 2002 à 896 \$/T en 2012 (coût et fret), soit une évolution de 261 %. Pour l'année 2013, le cours du gaz butane a oscillé de 626 à 959 \$/T avec une moyenne de 800 \$/T.

Evolution du cours moyen du butane \$/T



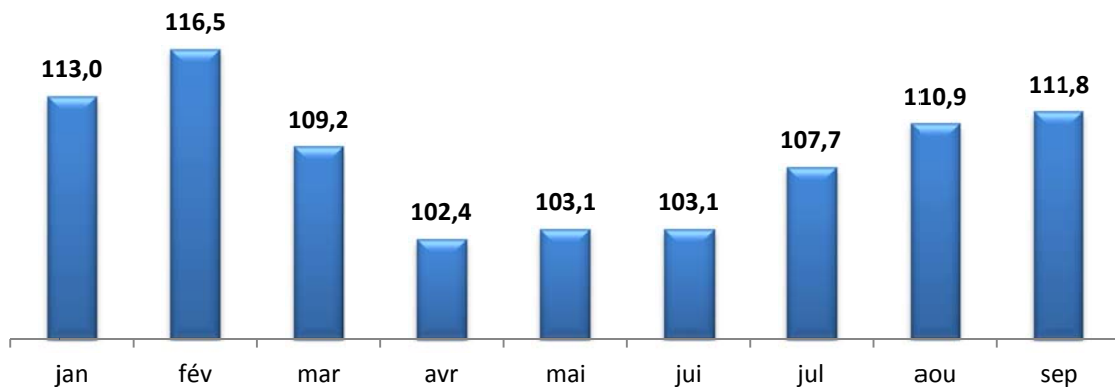
*Moyenne de la période janvier-septembre 2013

L'année 2013 s'est également caractérisée par une volatilité des cours des matières premières, fluctuant dans une fourchette de 96,8 à 119,3 \$/bbl. Globalement, ce dernier est resté à un niveau inférieur à celui de 2012, avec 109 \$/bbl au titre de la période janvier-septembre 2013 contre 112,5 \$/bbl pour la même période de l'année précédente.

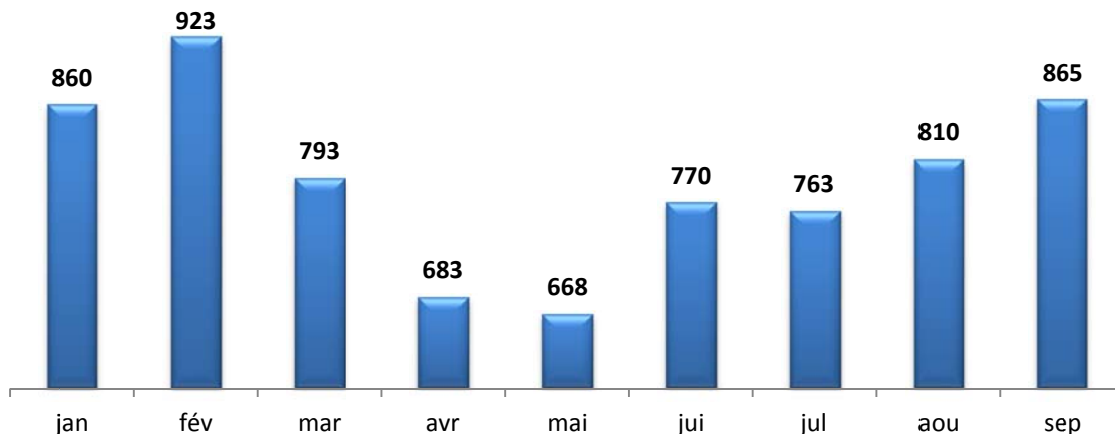
A noter que les fluctuations du cours du pétrole brut au titre de l'année en cours se caractérisent par 3 phases :

- **Janvier-février 2013**: marquée par une hausse du cours du pétrole et du gaz butane respectivement à 114,6 \$/bbl et 890 \$/T, et une baisse du taux de change dollar à 8,40 dirhams ;
- **Mars-juin 2013** : caractérisée par une baisse du cours du pétrole et du gaz butane respectivement à 104,4 \$/bbl et 728 \$/T, et une hausse du taux de change du dollar à 8,54 dirhams ;
- **Juillet-septembre 2013** : marquée par une remontée des cours pétroliers moyennement à 110,0 \$/bbl pour le pétrole brut, 795 \$/T pour le butane, et une baisse du taux de change dollar à 8,43 dirhams.

Cours moyen du pétrole brut au titre de 2013 \$/bbl



Cours moyen du gaz butane au titre de 2013 \$/T

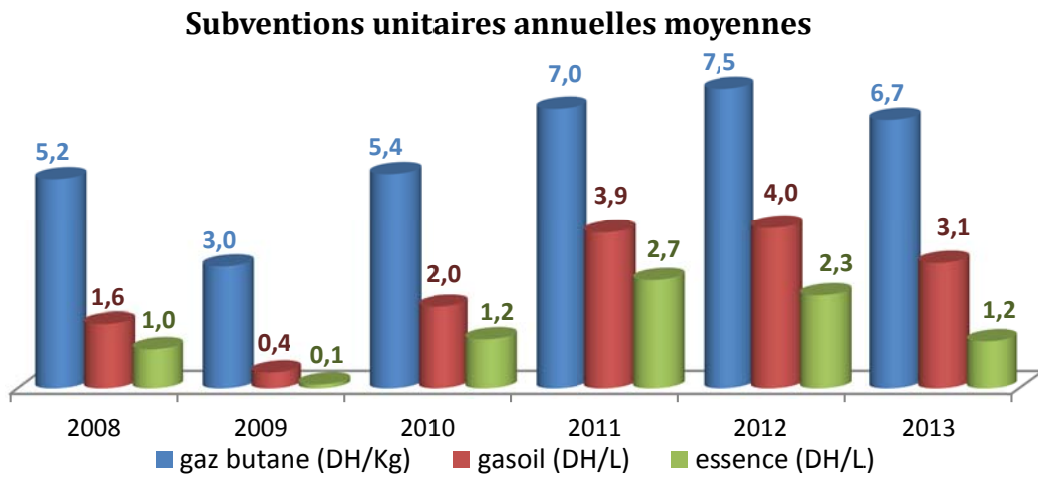


Mis à part les fluctuations saisonnières, ce phasage est également expliqué par la succession des événements qui ont marqué l'économie énergétique mondiale en 2013 à savoir la crise chypriote et celle de la zone Euro, la conjoncture économique variable des Etats-Unis et de la Chine alternativement premier et second consommateurs mondiaux de produits pétroliers, ainsi que les risques géopolitiques au niveau du moyen orient qui ont été la cause de l'envolée du cours du pétrole brut vers la fin du mois d'aout de 103 à 117 \$/bbl.

I.2.2. Subventions unitaires

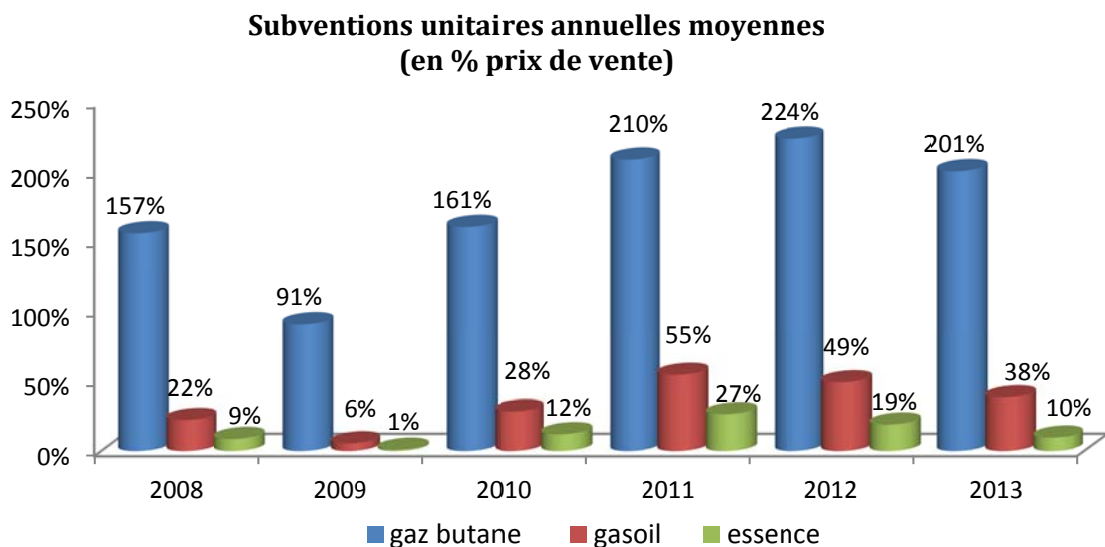
Suite à la suspension du système d'indexation, et en raison de la fixité des prix à la consommation, les subventions unitaires annuelles moyennes du gasoil, de l'essence et du butane se sont accrues au titre de la période 2008- 2012 en passant respectivement de 1,6 à 4,01 DH/L, de 1 à 2,3 DH/L et de 5,2 à 6,7 DH/Kg.

En 2013, et en raison de la dernière augmentation des prix de vente du gasoil et de l'essence en juin 2012, les subventions unitaires annuelles moyennes de ces produits ont accusé un repli en passant respectivement à 3,1 DH/L et 1,2 DH/L.



Année 2013 : données au titre de la période (janvier-septembre)

En conséquence, les subventions unitaires moyennes annuelles en pourcentage des prix de vente à la consommation, au titre de la période 2008-2013 se présentent comme suit :

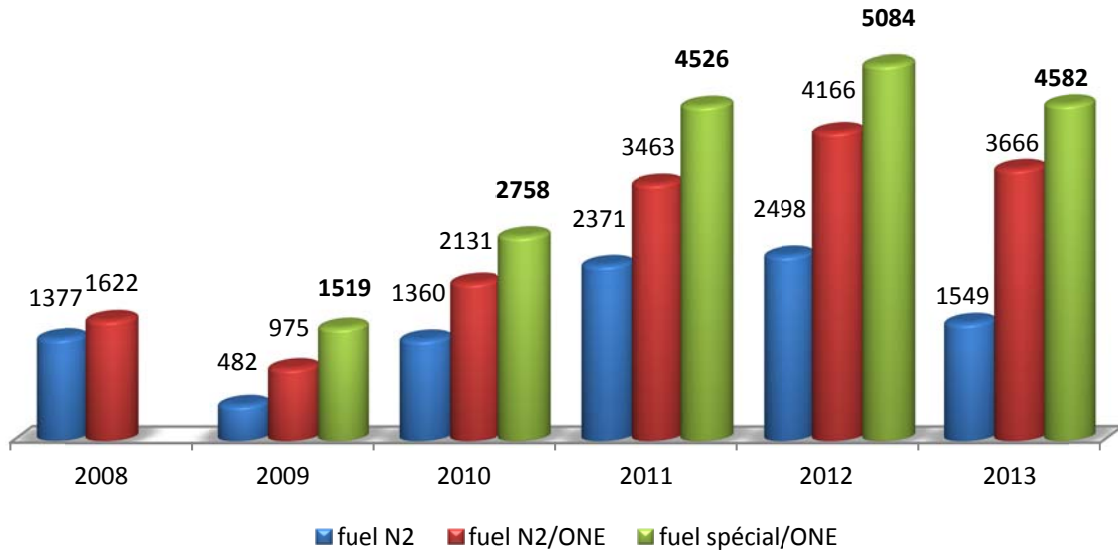


Année 2013 : données au titre de la période (janvier-septembre)

Il y a lieu de constater que l'augmentation des prix du gazoil et de l'essence en juin 2012 a eu un impact positif sur l'allégement des ratios de subventions au titre de l'année 2013, passant respectivement à 38 % et 10% contre 49 % et 19 %.

Pour le fuel industriel, le repli de sa subvention unitaire de 2498 DH/T en 2012 à 1583 DH/T en 2013 revient également à la révision haussière de son prix de vente en 2012.

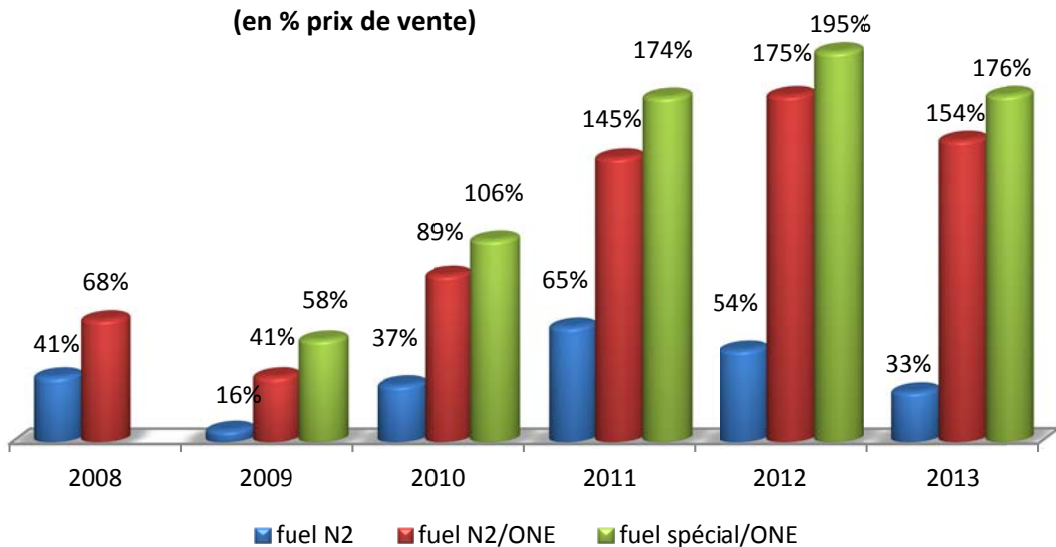
Subventions unitaires moyennes annuelles allouées aux fuels (DH/T)



Année 2013 : données au titre de la période (janvier-septembre)

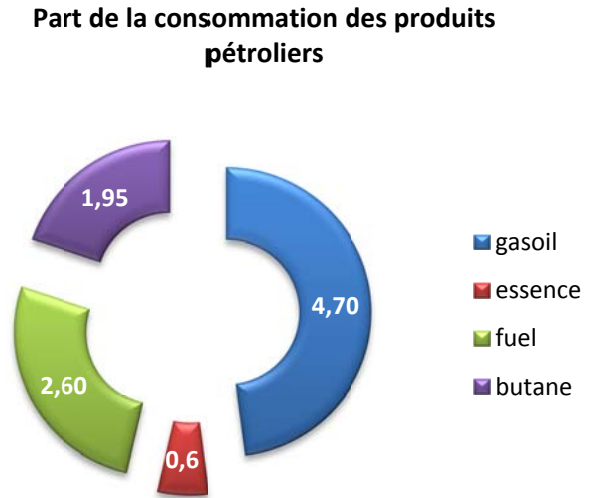
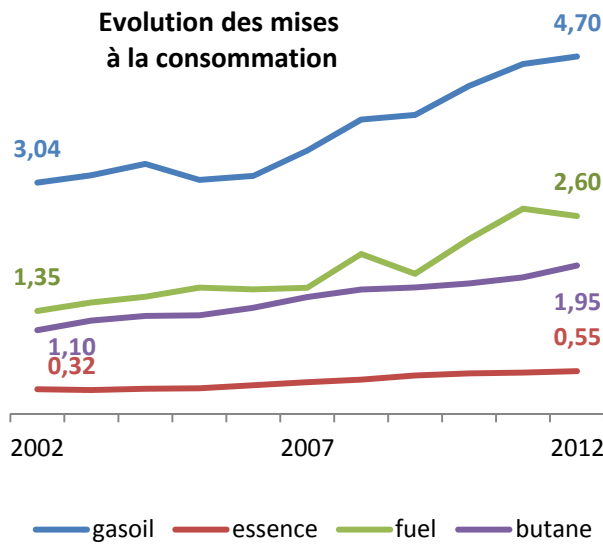
De même, les subventions unitaires moyennes annuelles en pourcentage des prix de vente au titre de la période 2008-2013 se présentent comme suit :

Subventions unitaires moyennes annuelles (en % prix de vente)



Année 2013 : données au titre de la période (janvier-septembre)

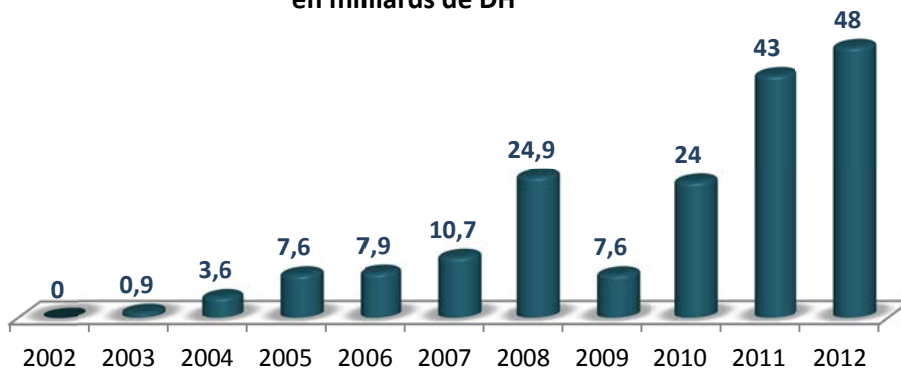
I.2.3. Mises à la consommation



La consommation annuelle des produits pétroliers a pratiquement doublé entre les années 2002 et 2012 en passant de 6 millions de tonnes à près de 10 millions de tonnes, dont 70% au titre du gasoil et gaz butane.

I.3. Evolution de la charge de compensation des produits pétroliers

Charge de compensation des produits pétroliers et du gaz butane en milliards de DH



Au cours de la dernière décennie, la charge relative aux produits pétroliers s'est inscrite dans une tendance haussière sous l'effet conjugué de la flambée des cours desdits produits sur le marché international et l'évolution des mises à la consommation et ce malgré les révisions des prix effectuées depuis 2004.

Pour l'année 2013, la situation prévisionnelle de la charge de compensation au titre de la période janvier-août s'élève à près de 25,3 milliards de dirhams se répartissant comme suit :

Période janvier – aout 2013

	Cours moyen	Subventions unitaires	% en prix de vente	Charge de compensation (Md DH)
Taux de change	8,50 DH/\$			
Pétrole brut	109 \$/bbl	-	-	
Butane	794 \$/T	6627 DH/T		8,0
Gasoil	943 \$/T	3,14 DH/L	39%	
Essence	1002 \$/T	1,22 DH/L	10%	
Fuel industriel		1587 DH/T	34%	17,3
Fuel ONE	590 \$/T	3666 DH/T	154%	
Fuel spécial	707 \$/T	4564 DH/T	176%	

II. FILIERE SUCRIERE

La filière sucrière est placée à la tête des filières stratégiques agricoles auxquelles le Gouvernement marocain accorde une attention particulière. Cette filière revêt une grande importance dans l'économie agricole grâce à sa contribution à la sécurité alimentaire du pays en matière de sucre, à la création d'emplois et à la garantie des revenus de plus de 80.000 agriculteurs.





Les cultures sucrières sont emblavées au niveau des cinq périmètres irrigués en l'occurrence, les périmètres du Gharb, Loukkos, Doukkala, Tadla et Moulouya. Les unités industrielles assurent l'extraction du sucre à partir des plantes sucrières plantées localement et le raffinage du sucre brut importé.

Au vu des conditions climatiques défavorables qui ont caractérisé ces dernières campagnes agricoles, la production locale de sucre blanc a été affectée enregistrant un taux de couverture national en sucre à hauteur de 30% au titre de la dernière campagne contre 47% au titre de 2008.

Compte tenu de cette situation, un nouveau contrat programme 2013-2020 a été signé entre le Gouvernement et la profession prévoyant d'atteindre un taux de couverture de sucre par la production nationale de 55% par l'extension des superficies et l'amélioration de la productivité.

Par ailleurs, étant un produit de consommation de base, et afin de permettre la préservation des cultures sucrières locales et le soutien du pouvoir d'achat du consommateur, l'Etat mobilise, dans le cadre de la compensation, un arsenal d'instruments et de mesures, il s'agit notamment de la fixation d'un prix cible à l'importation, de la garantie d'un prix rémunérateur aux agriculteurs sucriers et de l'octroi d'une subvention à la consommation.

II.1. Rappel sur les principaux repères historiques de la filière sucrière

-  **Année 1996** : Libéralisation des importations du sucre brut et sucre raffiné accompagnée par :
 -  **une subvention forfaitaire** : allouée aux mises à la consommation du sucre raffiné à hauteur de 2000 DH/T hors taxes. Cette subvention est passée à 2661 DH/T en hors taxes en 2013 suite à la revalorisation des prix des cultures sucrières.
 -  **Protection de la production locale** : Les importations du sucre brut et du sucre raffiné (granulé et morceaux) sont soumises à une taxation respectivement de 35% et (42% et 47%) des prix coût et fret. La tarification appliquée aux sucres est utilisée comme un instrument de protection de la production nationale à travers l'objectif du prix cible à la frontière fixée à 5335 dh/t pour le sucre brut. Quant à la TVA, le sucre raffiné est soumis à une taxation réduite de 7% avec droit à déduction.
-  **Année 1999** : Restitution de la subvention forfaitaire de la part de certaines industries non destiné à l'exportation notamment les biscuiteries, les chocolateries et le secteur des boissons gazeuses et non gazeuses instituée par décision de 1999. En 2007, et afin de préserver la compétitivité de certaines industries nationales, cette restitution a été abandonnée à l'exception des industries des boissons gazeuses et non gazeuses.

- **Année 2006** : En raison de la flambée du cours du sucre brut sur le marché international au cours des dernières années, les importations du sucre brut bénéficient depuis 2006 d'une subvention additionnelle en cas de dépassement du prix cible (avec maintien de la tarification à la frontière à hauteur de 35 % du prix Caf).
- **Année 2010** : les exportations du sucre, sous toutes ses formes (pain, morceau, lingot et granulé) sont soumises à une restitution de l'équivalent des subventions octroyées (subvention forfaitaire du sucre raffiné et subvention additionnelle au sucre brut importé).
- **Année 2012 et 2013** : revalorisation des prix des de la betterave et de la canne à sucre respectivement de 80 DH/T et 50 DH/T en deux tranches au titre des campagnes 2012 et 2013.

II.2. Evolutions des déterminants de la charge de compensation du sucre

La charge de compensation relative au sucre a connu une forte ascension entre les années 2008 et 2012, elle a plus que doublé en passant de 2,4 à 5 milliards de dirhams au titre de cette période. Les principaux déterminants de la charge de la compensation de la filière sucre se présentent comme suit :

II.2.1. Cours du sucre brut sur le marché international

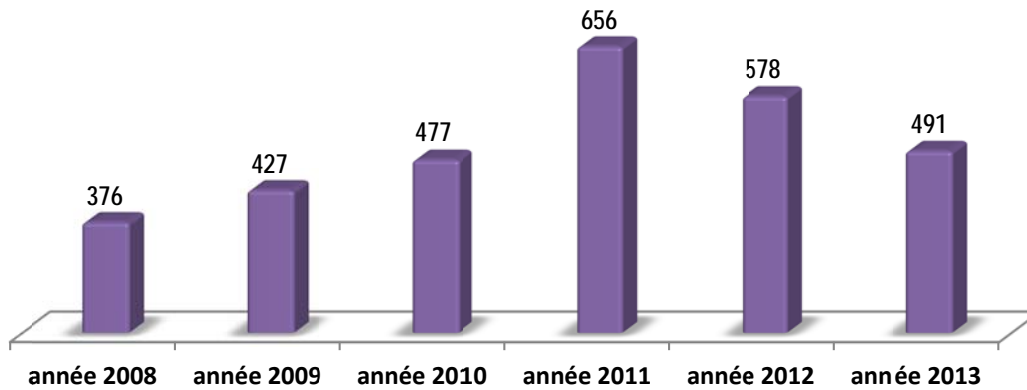
Le marché mondial du sucre a connu de profondes mutations marquées par une forte volatilité et ascension du cours du sucre brut qui est passé d'une moyenne de 376 \$/T en 2008 à un pic de 662 \$/T en 2011 pour atteindre une moyenne de 578 \$/T en 2012.

Cette situation s'explique, selon les analyses du marché, par les bas niveaux des stocks mondiaux du sucre ces dernières années.

Au titre de l'année 2013, les cours du sucre brut sur le marché international se sont caractérisés par un repli expliqué par une bonne production mondiale dépassant pour la première fois 180 millions de tonnes.

Ainsi, les prix mondiaux du sucre brut se situent à leur niveau le plus bas depuis trois ans en passant d'un cours moyen de 662 \$/T en 2011 à 491 \$/T au titre du premier semestre de l'année 2013 en oscillant dans une fourchette allant de 380 \$/T à 465 \$/T.

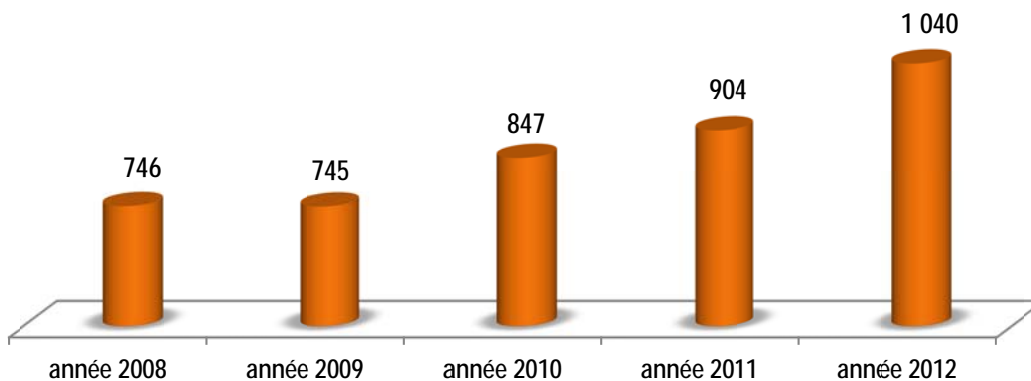
Coût d'importation du sucre brut (\$/T caf)



II.2.2. Importations du sucre brut

Les importations du sucre brut ont augmenté de près de 39 % entre l'année 2008 et l'année 2012 en passant de 746 000 T à près de 1 040 000T pour faire face à la faiblesse de la production locale de sucre.

Evolution des importations du sucre brut en 1000 T

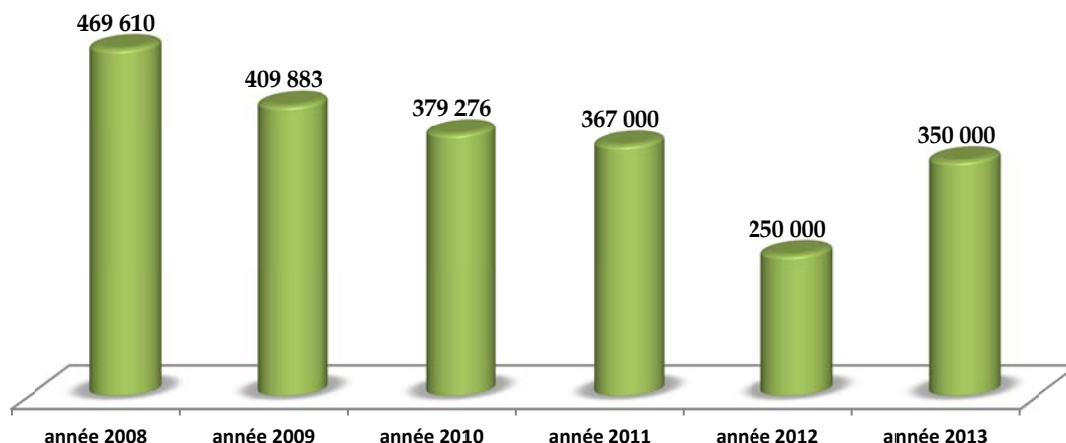


Pour l'année 2013, les importations au titre de la période janvier-août 2013 ont porté sur un contingent global de l'ordre de 700.000 T pour un cours moyen de 470 \$/t/caf soit un soutien à l'importation de 137 millions de dirhams contre 1,2 milliards de dirhams au titre de la même période de l'année précédente.

II.2.3. Production locale du sucre brut

En raison des conditions climatiques défavorables qui ont marqué les dernières campagnes agricoles (inondations, gel ...), la production locale de sucre a enregistré une forte dégradation de près de -47% en basculant de 469 610 T en 2008 à 250.000 T en 2012.

Evolution de la production nationale de sucre blanc en tonnes

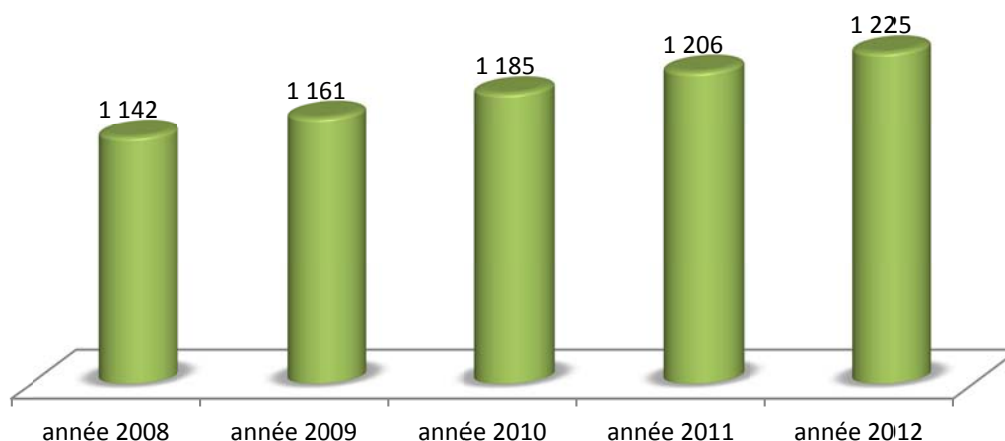


Pour l'année 2013, la production locale en sucre blanc a atteint 350.000 T en hausse par rapport à la campagne précédente de l'ordre de +40%. Ainsi, le taux de couverture de la consommation passera de 20% à près de 30%.

II.2.4. Mises à la consommation du sucre

Pour les mises à la consommation du sucre, l'évolution moyenne annuelle est de l'ordre de 1,8% au titre de la période 2008 à 2012.

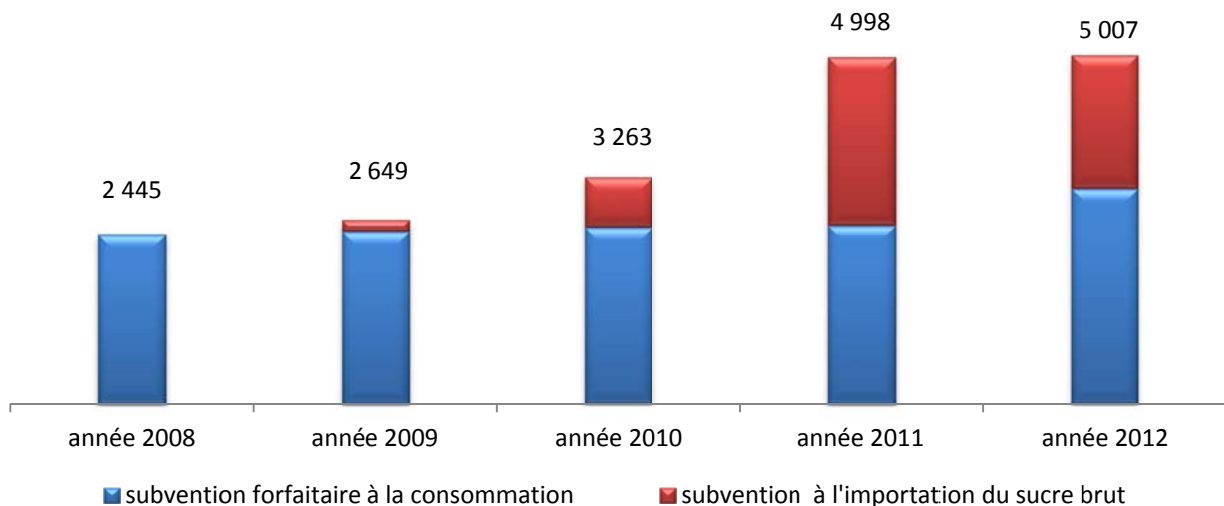
Evolution de la consommation du sucre raffiné en 1000 tonnes



Pour l'année 2013, les mises à la consommation du sucre raffiné au titre de la période janvier-août 2013 ont porté sur un contingent global de 800.000 T, soit une consommation mensuelle moyenne de l'ordre de 99.960 T. Sur cette base, les mises à la consommation prévisionnelles à fin décembre 2013, resteraient dans la limite de la consommation de l'année précédente soit 1,2 millions de tonnes.

II.3. Evolution de la charge de compensation du sucre

Sous l'effet de l'ascension des cours du sucre brut sur le marché international (+54%) et de l'accroissement des importations (+39%) au titre de la période 2008-2012, la charge de compensation allouée au sucre a doublé au titre de cette période en passant de 2,4 à 5 milliards de dirham et ce en raison de la subvention additionnelle à l'importation du sucre brut qui s'est fortement accrue en enregistrant des niveaux de 2,4 milliards de dirhams et 1,9 milliards de dirhams respectivement pour les années 2011 et 2012 contre 165 MDH au titre de l'année 2009.



Pour l'année 2013, et en raison du repli des cours du sucre brut sur le marché international (-15%), et d'une consommation mensuelle moyenne du sucre raffiné de l'ordre de 99.960 T, la charge de compensation au titre de la période période janvier-août 2013 est estimée à 2,3 milliards de dirhams.

Sur cette base, la charge globale prévisionnelle de compensation du sucre au titre de l'année 2013 serait de l'ordre de 3,5 milliards de dirhams contre près de 5 milliards de dirhams au titre de l'année précédente. Le financement de la compensation du sucre est assurée à plus de 95% pour le Budget Général, tandis que la contribution du Compte Spécial du Trésor « Fonds de Soutien des Prix » a connu une baisse importante en raison de la flambée du cours du sucre brut sur le marché international (4,5% en 2012 contre 55% en 2004).

III. FILIERE DE LA FARINE, DE BLE TENDRE

La production moyenne locale des céréales au titre de la dernière décennie s'élève à 72 millions de quintaux dont 46% au titre du blé tendre. Toutefois, cette production reste marquée par une grande fluctuation variant au titre de la dernière décennie entre 24,4 millions de quintaux au titre de la campagne 2006/07 et 103,6 millions de quintaux au titre de la campagne 2008/09 du fait de l'instabilité des conditions climatiques.

Pour le blé tendre, la production locale moyenne au titre de la dernière décennie s'élève à 33 millions de quintaux marquée également par une forte fluctuation variant entre 11 millions au titre de la campagne 2006/07 et 51 millions de quintaux au titre de la campagne 2012/13. Le recours aux importations dudit produit intervient pour des quantités variant entre 10 à 32 millions de quintaux par an ce qui laisse apparaître un taux de couverture des besoins nationaux variable oscillant entre 25 et 75%. A noter que la collecte de la production nationale par les minoteries industrielles ne dépasse pas 60% de la production globale du blé tendre.

Le soutien de l'Etat à la filière du blé tendre intervient à trois niveaux, à savoir :

- au niveau de la production à travers la fixation d'un prix de référence d'achat de la production locale ;
- au niveau de la commercialisation de cette production à travers la prise en charge du différentiel par rapport au prix cible entrée moulin et les frais de magasinage ;
- au niveau de l'importation par le biais de l'instrument de tarification et la restitution éventuelle en cas de dépassement du prix cible portuaire et par l'octroi d'une subvention à l'écrasement du contingent de la farine nationale de blé tendre.

III.1. Rappel sur les principaux repères historiques de la farine du blé tendre

- **Année 1988** : Limitation de la subvention allouée à la farine du blé tendre à un contingent de 10 millions de quintaux.
- **Année 1996** : Libéralisation des importations du blé tendre accompagnée par d'une tarification à la frontière des importations dudit produit utilisée comme un instrument de protection de la production nationale à travers l'objectif du prix cible à la frontière fixé à 260 dh le quintal.
- **Année 2006** : Généralisation du soutien à la commercialisation pour l'ensemble de la collecte des organismes stockeurs et des minoteries au titre de la production du blé tendre. L'Etat prend en charge le différentiel entre le prix référentiel d'achat de la production locale dudit produit et le prix cible entrée moulin.
- **Année 2007** : En raison de la flambée du cours du blé tendre sur le marché international au cours des dernières années, les importations du blé tendre destinés aux écrasements des farines libres bénéficient depuis 2007 d'une restitution à l'importation en cas de dépassement du prix cible.

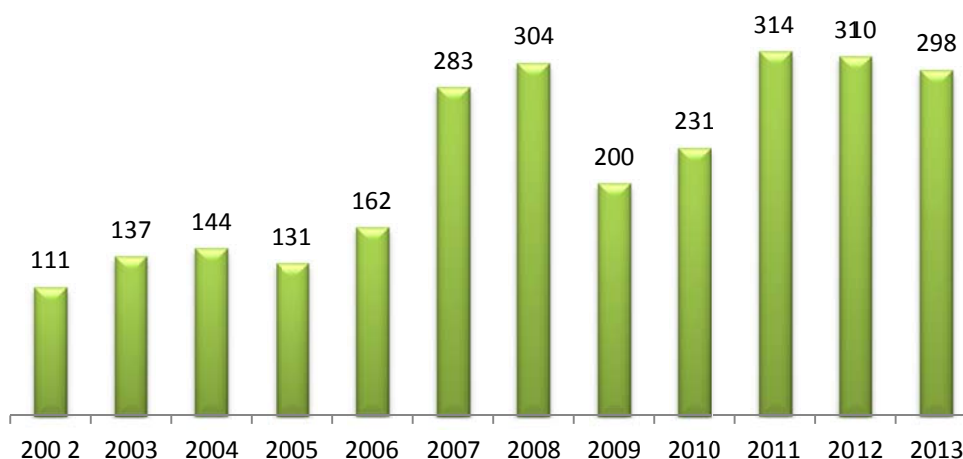
- **Année 2013:** Limitation du contingent de la FNBT à 8,5 millions de quintaux à partir du deuxième semestre. Cette réduction a été limitée au contingent affecté aux zones urbaines dont le taux de pauvreté demeure inférieur à 10%.

III.2. Evolutions des déterminants de la charge de compensation de la farine nationale et du blé tendre

III.2.1. Cotations du blé tendre sur le marché international

Le marché mondial du blé tendre a connu de profondes mutations marquées par une flambée des cours accompagnée d'une forte volatilité. Ainsi, les prix mondiaux du blé tendre se situent à leur niveau le plus élevé depuis trois ans en passant d'un cours moyen de 111 \$/T en 2001 à 200 \$/T en 2009 et dépassant 310 \$/T en 2012.

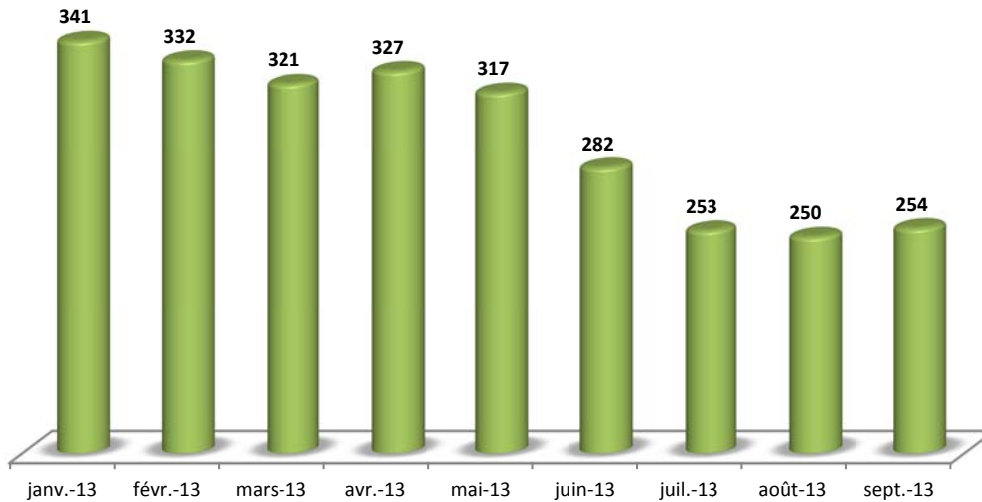
Evolution des cours du blé tendre (\$/T)



Année 2013 : cotation moyenne au titre de la période (janvier-septembre)

Pour l'année 2013, le cours moyen dudit produit au titre de la période allant du mois de janvier à fin septembre s'élève à 298 \$/T maquant une forte volatilité au titre de cette période.

Evolution des cours mensuels du blé tendre (année 2013)



Le cours du blé tendre sur le marché international a connu une forte volatilité au titre de la période janvier –septembre 2013 en oscillant dans une fourchette allant de 244 \$/T à 349 \$/T, soit une moyenne de 297 \$/T.

On distingue deux périodes :

- La période janvier-mai 2013 : marquée par une forte hausse accusant une moyenne de l'ordre 328 \$/T. Au vu de cette tendance haussière du marché mondial du blé tendre, et afin de permettre l'approvisionnement du pays en cette denrée, il a été procédé au titre de la période janvier-avril 2013 à une suspension des droits de douanes avec l'opérationnalisation du système de restitution à l'importation.

Le bilan de cette opération a fait ressortir une importation de l'ordre de 16,5 millions de quintaux pour une subvention unitaire moyenne à l'importation de l'ordre de 48,98 dirhams le quintal, soit un coût global de l'ordre de 700 millions de dirhams.

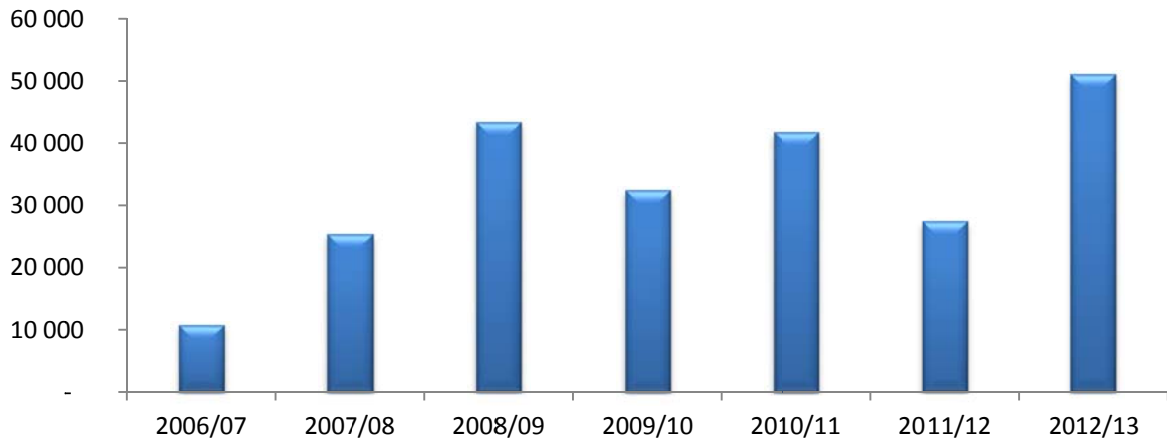
- La période juin-septembre 2013 : les cours du blé tendre ont enregistré une baisse au titre de cette période accusant une moyenne de l'ordre de 260 \$/T compte tenu de l'importance de la production de blé tendre dans les principaux pays exportateurs.

Au démarrage de la campagne de collecte au Maroc, et afin de permettre la protection de l'agriculteur marocain et l'écoulement de la production locale, il a été procédé au rétablissement des droits de douanes à l'importation du blé tendre à un taux de 17,5%. Et au vu de la poursuite du repli des cours mondiaux du blé tendre en mois d'août 2013, le Gouvernement a procédé à l'augmentation en août 2013, les droits de douanes sur les importations du blé tendre à 45%.

A noter à cet effet, que la collecte du blé tendre s'élève à fin septembre 2013 à près de 19 millions de quintaux sur une production de l'ordre de 51 millions de quintaux.

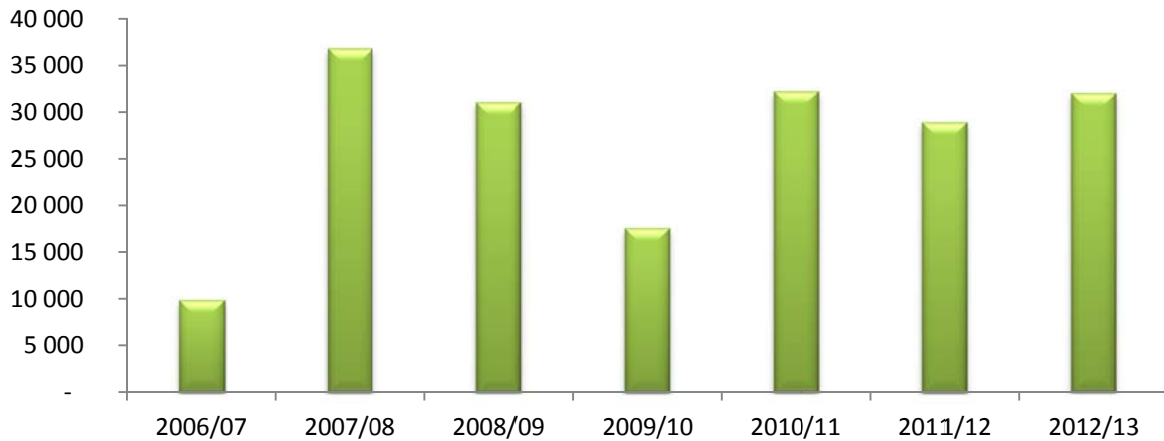
III.2.2. Production locale du blé tendre

Production locale du blé tendre (milles quintaux)



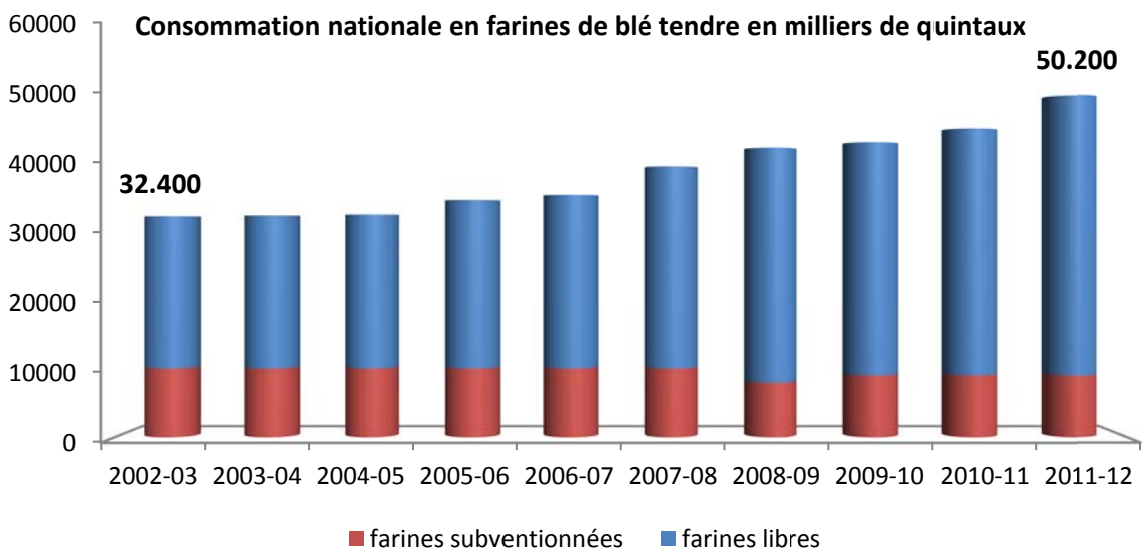
III.2.3. Importations du blé tendre

Importations du blé tendre (milles quintaux)



III.2.4. Consommation en farines de blé tendre

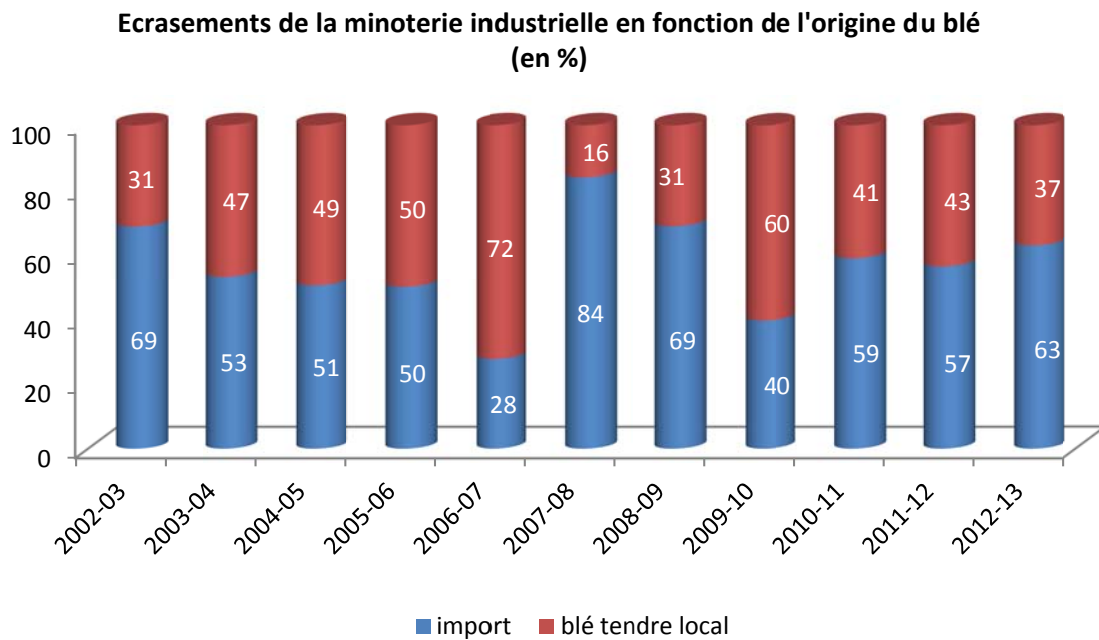
Consommation nationale en farines de blé tendre en milliers de quintaux



La consommation nationale en farines de blé tendre est passée de près de 33 millions de quintaux au titre de la campagne 2002-2003 pour atteindre plus de 50 millions de quintaux au titre de la campagne 2011-12 en hausse de 55%, soit une consommation moyenne de 1,5 quintal par habitant. Du fait de la limitation du contingent des farines subventionnées, leur part dans la consommation des farines de blé tendre est passée au titre de ladite période de 31% à 18%.

III.2.5. Ecrasements de la minoterie industrielle de blé tendre:

Les écrasements de la minoterie industrielle en blé tendre selon l'origine du blé, se présentent comme suit :

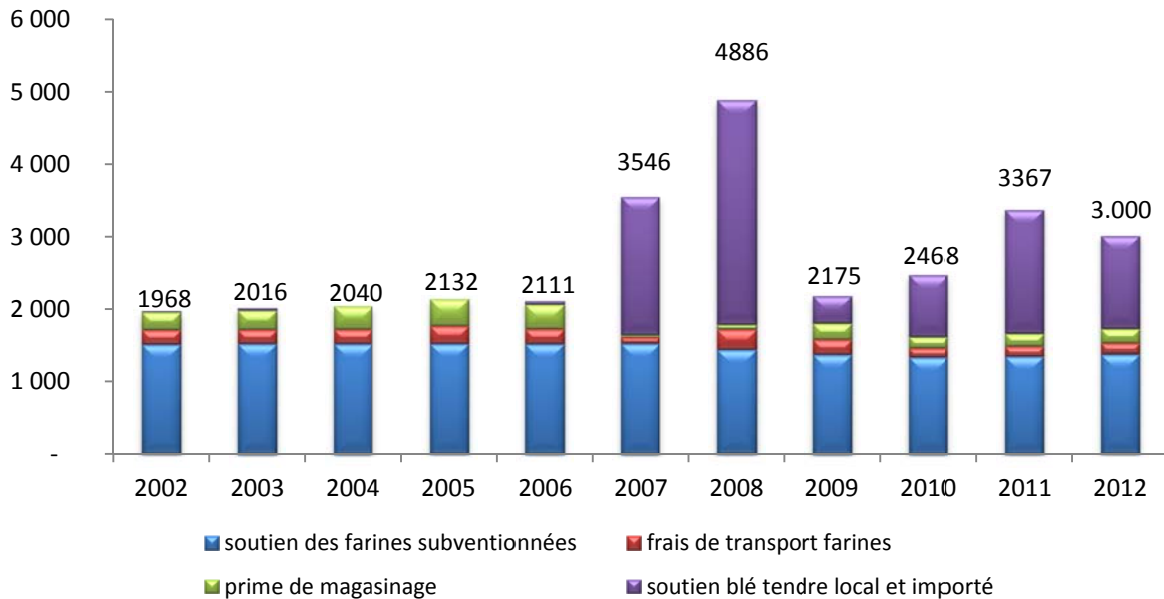


La contribution de la production locale au niveau de l'écrasement de la minoterie industrielle (quantité collectée de la production locale du blé tendre) reste marquée par sa grande fluctuation (entre 16% et 72% millions de quintaux) en raison de l'instabilité des conditions climatiques.

Le recours aux importations de blé tendre intervient pour des quantités variant entre 10 et 33 millions de quintaux par an, ce qui laisse apparaître un taux de couverture des besoins de la minoterie industrielle variable oscillant entre 16 et 72%.

III.3. Evolution de la charge de compensation de la FNBT et du blé tendre

Evolution du soutien alloué au blé tendre (MDH)



- Le soutien des farines subventionnées : constitue une partie importante mais stable de la compensation en raison de la limitation du contingent des farines subventionnées. Il se situe actuellement aux alentours de 1,4 milliards de dirhams ;
- La prime de magasinage et frais de transport : représente près de 10% du soutien total et varie annuellement en fonction de la collecte de la production locale ;
- Le soutien au blé tendre local et importé: ce poste qui est à l'origine de la flambée du soutien alloué aux farines de blé tendre depuis 2007, constituant près de 44% de la charge globale. Il s'agit de la restitution à l'importation du blé tendre allouée en cas de dépassement du prix cible et du soutien du blé local généralisé à l'ensemble de la collecte des organismes stockeurs et des minoteries.



CHAPITRE : III

FAITS MARQUANTS AU TITRE DE L'ANNEE 2013






CHAPITRE III : FAITS MARQUANTS AU TITRE DE L'ANNEE 2013

I. FAITS MARQUANTS AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Les faits marquants relatifs à la compensation ayant caractérisés l'année 2013 peuvent être résumés comme suit :

-  L'institution du système d'indexation partielle de certains produits pétroliers en vertu de l'arrêté du Chef du Gouvernement n°3-69-13 du 19 août 2013 entré en vigueur le 16 septembre 2013: ce système consiste en la fixation du niveau de la subvention allouée au gasoil, le supercarburant et le fuel industriel n°2 à celui adopté par la loi de finances et répercuter partiellement à la hausse ou à la baisse l'écart par rapport au marché international. Il vise la stabilisation de la charge de compensation dans la limite des crédits ouverts par la loi de finances afin d'éviter le recours aux rallonges au cours de l'année et par conséquence l'aggravation du déficit budgétaire ;
-  Revalorisation des prix cultures sucrières : Afin de promouvoir la production locale en sucre et par conséquent atténuer les importations du sucre brut et son impact sur la charge de la compensation, il a été procédé à une revalorisation des prix de la betterave et de la canne à sucre respectivement de 80 DH/T (+22%) et 50 DH/T (+21%) sur deux tranches au titre des campagnes 2012 et 2013 ;

Par ailleurs et afin d'éviter la répercussion des deux tranches de revalorisation des prix des cultures sucrières sur les prix de vente à la consommation du sucre raffiné estimée à 661 DH/T, le financement de cette mesure a été pris en charge par la Caisse de Compensation à travers l'augmentation de la subvention forfaitaire allouée au sucre raffiné (+661 DH/T) et la révision du prix cible à l'importation du sucre brut (+ 635 DH/T). Le bilan de la première tranche de revalorisation au titre de l'année 2012 ressort un impact net sur la caisse de compensation de l'ordre de 91 MDH.

-  Contrat programme filière sucrière 2013-2020: Afin d'aboutir à un taux de couverture de 56 % à l'horizon 2020, le nouveau contrat programme 2013-2020 table au niveau de l'amount agricole sur :
 -  L'extension progressive des superficies réalisées annuellement en cultures sucrières pour atteindre 94 700 ha dont 66 500 ha de betterave à sucre (+34% par rapport à l'année 2013) et 28 200 ha de canne à sucre (+66 % par rapport à l'année 2013) ;
 -  L'amélioration des rendements pour atteindre une moyenne de 64 T/ha pour la betterave (+12% par rapport à l'année 2013) et de 80T/ha pour la canne à sucre (+25% par rapport à l'année 2013) ;
 -  L'amélioration du rendement en sucre à l'hectare à 11 T/ha pour la betterave et 9,6 T/ha pour la canne à sucre ;
 -  L'octroi d'une aide financière à l'installation des nouvelles plantations de canne à sucre à hauteur de 6000 DH/Ha ;

- ✚ En parallèle, et pour accompagner l'augmentation de la production des plantes sucrières, les capacités effectives de traitement des sucreries devraient passer de 42 500 T/jours actuellement à 55 500 T/jours à l'horizon 2020 ;
- ✚ Suspension des droits de douanes sur les importations du blé tendre et l'opérationnalisation du système de restitution à l'importation compte tenu de l'ascension des cours du blé tendre sur le marché international;
- ✚ Réduction du contingent de la FNBT de cinq cent mille quintaux (500.000 qx) : les dotations allouées notamment aux communes rurales et urbaines déclarées INDH et ceux dont le taux de pauvreté est supérieur à 10% ont été épargnées de cette réduction.

CHAPITRE : IV

SITUATION DE LA COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2013 ET PREVISIONS DE L'ANNEE 2014

CHAPITRE IV : SITUATION DE LA COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2013 ET PREVISIONS DE L'ANNEE 2014

I. SITUATION DE LA COMPENSATION

I.1. Situation de l'année 2013

Jusqu'à fin aout 2013, les cours du pétrole brut et du gaz butane ont enregistré des moyennes respectives de 109 \$/bbl et 794 \$/T parallèlement à un taux de change de 8,5 DH/\$. De ce fait, la charge globale de compensation estimée pour cette période est de 29,7 milliards de dirhams.

Par ailleurs, et sur la base des données du mois de septembre 2013 correspondant à un pétrole brut de 111 \$/bbl et un cours du gaz butane de 862 \$/t et si aucune mesure n'est prise, les prévisions de fin d'exercice seraient de l'ordre de 44 milliards de dirhams. Or, l'enveloppe budgétaire allouée à la compensation au titre de l'année 2013 est limitée à 40 milliards de dirhams.

Le tableau suivant illustre les subventions unitaires, la part de ces subventions par rapport aux prix de vente et la charge prévisionnelle jusqu'à fin aout 2013 :

Période janvier – aout 2013				
	Cours moyen	Subventions unitaires	% en prix de vente	Charge de compensation (Md DH)
Taux de change	8,50 DH/\$			
Pétrole brut	109 \$/bbl	-	-	
Butane	794 \$/T	6627 DH/T		8,0
Gasoil	943 \$/T	3,14 DH/L	39%	17,3
Essence	1002 \$/T	1,22 DH/L	10%	
Fuel industriel	590 \$/T	1587 DH/T	34%	
Fuel ONE		3666 DH/T	154%	
Fuel spécial	707 \$/T	4564 DH/T	176%	
Sucre	478 \$/T			2,30
Blé tendre	303 \$/T			2,10
TOTAL				29,7

En réponse à ces niveaux de subventions assez élevées et dans un souci de réduire le risque de dépassement des crédits initialement prévus à cet effet, un système d'indexation partielle a été mis en place à partir du 16 septembre 2013. Il s'est traduit au 16 septembre 2013, par une hausse de 59 ct/l pour le supercarburant, 69 ct/l pour le gasoil, et 662,88 Dh/T pour le fuel N2 industriel, obtenue comme suit :

	Super	Gasoil	Fuel n°2
Moyenne du 13 juillet au 12 septembre	1032,28 \$/T	965,08 \$/T	592,78 \$/T
Impact sur les prix de vente	59 ct/l	69 ct/l	662,88 Dh/T
Subvention supportée par l'Etat	80 ct/l	284 ct/l	917 Dh/T
Variation en % du prix de vente	4,8%	8,5%	14,2%
Nouveau prix de vente	12,77 Dh/l	8,84 Dh/l	5328,92 Dh/T

En dépit de l'adoption du système d'indexation, la charge prévisionnelle pour la fin de l'année 2013 serait de 42,7 milliards de dirhams, contre 40 milliards de crédits ouverts à cet effet au titre de l'année 2013. Les prévisions de subvention pour la période septembre – décembre 2013 sont encadrées par les 3 scénarii suivants :

Hypothèses marché international			
	Scénario 1	Scénario actuel	Scénario 3
Pétrole brut \$/bbl	100	110	120
Sucre brut \$/T (fob)	440	440	440
Blé tendre \$/T (fob)	250	250	250
Charge prévisionnelle septembre – décembre 2013 (MDH)			
P. pétroliers indexés	5 200	4 900	5 200
Butane et fuels ONE	5 400	6 200	6 800
Produits pétroliers	10 600	11 100	12 000
Produits alimentaires	1 900	1 900	1 900
Total période	12 500	13 100	13 900

Charge prévisionnelle au titre de l'année 2013			
	Scénario 1	Scénario actuel	Scénario 3
Produits pétroliers	35 600	36 400	37 300
Produits alimentaires	6 300	6 300	6 300
TOTAL 2013	41 900	42 700	43 600(*)

(*) : hors impact de la couverture des risques sur le gasoil

Sur la base des données actuelles du marché international correspondant à un pétrole brut de l'ordre de 110 \$/bbl et un taux de change du dollar à 8,34 dirhams, la charge de compensation à fin décembre 2013 s'élèverait à 36,4 milliards de dirhams pour les produits pétroliers et 6,3 milliards pour les produits alimentaires, soit 42,7 milliards de dirhams.

I.2. Prévisions de charge au titre de l'année 2014

Les crédits de compensation ouverts au titre du projet de loi de finances 2014, s'élèvent à 41,65 milliards de dirhams se répartissant comme suit:

- Crédits neufs au titre du PLF 2014 : 35 milliards de dirhams dont 28 milliards de dirhams au titre des produits pétroliers
 - + Produits pétroliers : 28 milliards de dirhams
 - + Produits alimentaires : 5 milliards de dirhams
 - + Mesures d'accompagnements : 2 milliards de dirhams
- Financement des arriérés au titre de l'année précédente : 6,65 milliards de dirhams.

L'Etat poursuit son engagement pour soutenir le pouvoir d'achat des citoyens, compte tenu de l'importance des crédits ouverts au titre de la compensation au niveau du projet de loi de finances 2014. Une dotation de 33 milliards de dirhams est allouée pour le soutien direct des prix à la consommation en sus d'une enveloppe de 2 milliards de dirhams pour le financement des mesures d'accompagnements suite à l'application du système d'indexation partielle des prix de certains produits pétroliers qui permettra de lier les subventions unitaires aux crédits ouverts à cet effet.

CONCLUSION

En guise de conclusion, la réforme du système de compensation se place au centre des préoccupations du Gouvernement. L'institution du système d'indexation partielle de certains produits pétroliers hors gaz butane, et la prise de mesures d'accompagnements pour atténuer l'impact dudit système sur certains professionnels, notamment le secteur du transport, constituent une action parmi d'autres dans le projet de réforme du système de compensation qui continuera d'être mené dans le cadre d'une approche participative. Une adhésion générale de toutes les parties prenantes du système de compensation est vivement sollicitée.

Le renforcement de la protection sociale et la compétitivité du tissu productif national devraient constituer la pierre angulaire de cette réforme, dont l'objectif est la poursuite du soutien du pouvoir d'achat des citoyens, à travers la prise en charge par le budget général d'une partie importante de la flambée des cours des produits compensés sur le marché international sans pour autant porter préjudice au financement des grands chantiers de notre pays qui constituent le fer de lance de la croissance et de l'emploi.